

RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MARTYRE - Année Scolaire 2016-2017

Votre enfant sera scolarisé dans l'une des écoles de LA MARTYRE à la **rentrée de septembre 2016** :
Nous vous remercions de compléter et signer le **FORMULAIRE d'INSCRIPTION** et le règlement intérieur ci-joint :
Remplir un formulaire par enfant, même pour ceux qui ne prendront normalement aucun repas.

*Merci de le déposer en mairie **avant le 24 août** pour les inscriptions en « réguliers »
avant le 29 août pour les « emplois du temps particuliers ».*

⇒ **Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

NB : Le mercredi, le restaurant est, comme les années passées, sous gestion ALSH/SIPP. Inscriptions auprès du SIPP.

⇒ **Plusieurs tarifs sont appliqués :**

⇒ **TARIF REGULIER :**

- ↳ Enfant résidant à LA MARTYRE, PLOUDIRY ou TREFLEVENEZ : **3,45 €**
- ↳ Enfant résidant à LOC EGUINER : **4,42 €** (sous réserve d'une modification de l'aide apportée par la commune de Loc Eguiner)
- ↳ Enfant résidant dans les AUTRES COMMUNES : **5,35 €**

Ce tarif s'applique aux repas pris régulièrement et prévus d'avance.
Pour être inscrit en « régulier », l'enfant devra prendre de 2 à 4 repas hebdomadaires sur la période.

⇒ **TARIF OCCASIONNEL : 5,94 €** (Quel que soit le lieu de résidence)

⇒ **FACTURATION : 5 par année scolaire : Toussaint, Noël, Février, Vacances de printemps, début Juillet.**
Possibilité de paiement des factures par prélèvement automatique, formulaire ci-joint.

⇒ **MODIFICATIONS par rapport au tableau d'inscription :**

Toute modification doit être signalée en mairie pour le **MERCREDI** précédant la ou les semaine(s) considérée(s).
Dans ce cas, le tarif régulier pourra continuer à s'appliquer (si au moins 2 repas hebdomadaires).
Une présence ou une absence **non signalée à temps** (c'est-à-dire pour le mercredi qui précède la semaine concernée) entraînera la facturation du repas, au prix « occasionnel ».
Cependant, le repas d'un enfant absent sera facturé au tarif « régulier » s'il reste au moins 2 repas facturés par semaine.

Cas particulier enfant malade : cette absence justifiée, signalée dès que possible, n'entraînera pas de facturation du repas **si un certificat médical est fourni** dès le premier jour de maladie. De même en cas de force majeure.

Les enfants qui prennent leur repas au domicile, peuvent venir à la cantine de manière occasionnelle.
Toute **présence occasionnelle** doit être signalée dès que possible.

La MAIRIE dispose d'une MESSAGERIE qui permet de laisser un message à toute heure :

☎ 02 98 25 13 19

Y indiquer : Nom – Prénom - Ecole - Classe et Jours d'ABSENCE ou de PRESENCE de l'enfant

◆
*Règlement approuvé par le conseil municipal du 27 juin 2014,
Tarifs du service restauration fixés par délibération du 17 juin 2016.*

Le Maire,
Chantal SOUDON

Année scolaire 2016-2017
FORMULAIRE d'INSCRIPTION ANNUEL et REGLEMENT

Remplir un formulaire par enfant, même pour ceux qui ne prendront normalement aucun repas.

AVANT le mercredi 24 AOUT pour les « réguliers »
AVANT le lundi 29 AOUT pour les « emplois du temps particuliers »

Famille :

Nom du PERE :

Prénom :

Nom de la MERE = Nom de NAISSANCE :

Prénom :

Adresse : _____

Code Postal COMMUNE : _____

Adresse de facturation si différente : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse courriel : _____ @ _____

N° ALLOCATAIRE C.A.F – M.S.A. - ... : _____

Enfant :

NOM : _____ Prénom : _____

Ecole Publique Classe : _____

Ecole St Joseph Classe : _____

Cocher :

pas d'inscription : (repas au domicile)

inscription en occasionnel éventuellement

inscription en régulier : (cocher la case ou les cases ci-dessous)

	Toute l'année, tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)		
	Toute l'année, les jours suivants :		LUNDI
			MARDI
			MERCREDI (si journée scolaire entière)
			JEUDI
			VENDREDI

Toute modification de ce tableau est à signaler en mairie, un nouveau tableau sera à compléter.

Ci-joint, au verso le règlement est à approuver et signer.

Fait à _____ Le _____ Signatures des parents

**INSCRIPTION au TRIMESTRE pour les EMPLOIS DU TEMPS PARTICULIERS
1er TRIMESTRE 2016-2017
du jeudi 01 SEPTEMBRE au vendredi 16 DECEMBRE 2016 inclus.**

NOM : Prénom : Ecole : Classe :

	Septembre					Octobre					Novembre					Décembre				
Semaine n°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52		
LUNDI		5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26		
MARDI		6	13	20	27	4	11	18	25	01	8	15	22	29	6	13	20	27		
MERCREDI								19												
JEUDI	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29		
VENDREDI	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30		

Fait à _____ Le ___/___/___ Signatures

**INSCRIPTION au TRIMESTRE pour les EMPLOIS DU TEMPS PARTICULIERS
2ème TRIMESTRE 2016-2017
du mardi 3 JANVIER au vendredi 7 AVRIL 2017 inclus.**

NOM : Prénom : Ecole : Classe :

	Janvier				Février					Mars				Avril	
Semaine n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
LUNDI	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10
MARDI	3	10	17	24	31	7	14	21	28	7	14	21	28	4	11
MERCREDI															
JEUDI	5	12	19	26	2	9	16	23	2	9	16	23	30	6	13
VENDREDI	6	13	20	27	3	10	17	24	3	10	17	24	31	7	14

Fait à _____ Le ___/___/___ Signatures

**INSCRIPTION au TRIMESTRE pour les EMPLOIS DU TEMPS PARTICULIERS
3ème TRIMESTRE 2016-2017
du lundi 24 AVRIL au vendredi 7 JUILLET 2017 inclus.**

NOM : Prénom : Ecole : Classe :

	Avril				Mai					Juin					Juillet			
Semaine n°	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3
LUNDI	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10					
MARDI	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11					
MERCREDI																		
JEUDI	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6						
VENDREDI	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7						

Fait à _____ Le ___/___/___ Signatures

COMMUNE DE LA MARTYRE

**L'inscription d'un élève à la cantine implique le respect du règlement :
au restaurant scolaire pendant le repas
durant le temps de trajet : école / restaurant
pendant le temps de présence sur la cour de l'école (récréation).**

- **REGLEMENT** -

Ce règlement a pour objet de préciser les règles de vie en commun qui doivent permettre à chacun de se restaurer dans le respect d'autrui.

Article 1 : Le repas doit constituer un moment d'échanges et de convivialité : il est important que les enfants puissent déjeuner dans un climat de bien-être et de sécurité.

Article 2 : Entrée et sortie à la cantine doivent s'effectuer dans le bon ordre et en silence. Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène et de politesse.

Article 3 : L'aménagement d'un menu spécifique sera assuré sur demande motivée de la famille et sur indication médicale (en cas de régime alimentaire). Le personnel n'est pas habilité à administrer les médicaments.

Article 4 : Il ne sera pas admis de voir l'enfant jouer avec la nourriture, ni la gaspiller, ni vider son assiette dans les plats.

De même, l'enfant ne devra pas dégrader le matériel et le mobilier (notamment petite cuillère, table...) ; Il est interdit de lancer des projectiles de toutes sortes.

Article 5 : L'enfant devant se déplacer au réfectoire devra, préalablement, avoir obtenu l'autorisation du personnel de service et de surveillance.

Article 6 : Les jeux (cartes, ballon, ...) sont interdits au réfectoire.

Article 7 : Les élèves seront tenus d'observer les règles élémentaires de politesse.

Ils s'abstiendront en particulier, de faire des remarques désobligeantes ou injurieuses à leurs camarades ainsi que, bien entendu, au personnel de service et de surveillance, d'avoir à l'égard des uns et des autres des gestes déplacés (bagarres, jeux dangereux...).

Article 8 : Seules les personnes habilitées sont autorisées à pénétrer dans la cuisine et la salle de restauration.

Article 9 : Les manquements répétés au règlement intérieur donneront lieu à des avertissements adressés aux familles.

En cas de persistance de mauvais comportement, les faits seront examinés par un conseil constitué d'un représentant de chaque instance suivante : Cantine – Conseil municipal – Enseignants – Parents d'élèves. Ils pourront décider l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine selon les faits.

Article 10 : Les parents doivent veiller à régler le prix de la cantine dès réception de la facture.

Règlement adopté par le Conseil Municipal du 27 JUIN 2014.

Le Maire,
Chantal SOUDON

Signatures, après avoir pris connaissance du règlement :
A La Martyre, le
Les Parents, L'élève,

EXEMPLAIRE à CONSERVER par la FAMILLE

La Martyre, le 07 juillet 2016

OBJET : Règlement des factures de cantine par prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

Afin de vous faciliter le règlement de vos factures, nous vous proposons depuis quelques années un moyen de paiement gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment :

" LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE "

Les prélèvements sont effectués environ 15 jours après réception de la facture.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter le mandat d'autorisation de prélèvement SEPA ci-joint sans oublier de la dater et d'y apposer votre signature.

Vous m'en ferez retour accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP).

Si vous n'optez pas pour le prélèvement, veuillez respecter l'article 10 du règlement applicable au restaurant scolaire :

« *Article 10* : Les parents doivent veiller à régler le prix dès la réception de la facture. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Chantal SOUDON

P.J : Formulaire